



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce

C-II/136/DR
10 janvier 2017

Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs
M. N.K. Premachandran (Inde) et Mme G. Cuevas (Mexique)***

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réaffirmant* que le développement durable fait référence à un type de développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins,
- 2) *exprimant* sa satisfaction que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur une approche globale du développement durable avec un accent plutôt équilibré entre la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement,
- 3) *acceptant* qu'un des défis de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) consiste à faire en sorte que les processus de développement soient plus inclusifs et reposent sur une base très large, tout en permettant une participation étendue de tous les segments de la société, et qu'ils bénéficient à tous de la même manière,
- 4) *reconnaissant* qu'un autre défi de la mise en œuvre des ODD est d'assurer la prestation efficace des services publics au moyen d'un contrôle rigoureux, d'une évaluation régulière et de la restructuration des services publics, tous ces éléments étant dépendants de la disponibilité des infrastructures de base dans les zones à la fois rurales et urbaines,
- 5) *reconnaissant également* que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes est une condition indispensable au développement durable, et que, à cette fin, une croissance économique durable, inclusive et équitable, ainsi que l'autonomisation des personnes démunies par l'éducation et le développement des compétences doivent tous être encouragés,
- 6) *reconnaissant en outre* que l'inclusion financière des femmes représente un moteur de développement qui contribue à lutter contre la pauvreté, à réduire les inégalités et à améliorer la santé des enfants, leur alimentation et leur éducation,
- 7) *soulignant* que, selon le rapport mondial Findex de la Banque mondiale, les femmes ont 15 pour cent moins de chances que les hommes d'avoir un compte bancaire, et près de 50 pour cent des femmes dans le monde ne disposent pas d'un compte bancaire,

#IPU136

- 8) *considérant* que le Programme 2030 et ses 17 ODD reconnaissent l'importance de l'inclusion financière dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation du bien-être pour tous,
- 9) *rappelant* que, en 2016, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a créé le Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes pour faire face aux problèmes économiques spécifiques qui touchent les femmes et pour soutenir à la fois la mise en œuvre du Programme 2030 et sa promesse de ne laisser personne de côté,
- 10) *ayant à l'esprit* que le document final du débat général dont la 131^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte souligne que la réalisation de l'égalité des sexes et l'élimination de la violence contre les femmes est la responsabilité des hommes autant que des femmes, et que le changement efficace exige à la fois un cadre institutionnel solide et des organismes nationaux avec le pouvoir de prendre des mesures,
- 11) *attentive* au fait que l'accès aux institutions officielles de financement contribue à accroître l'égalité des revenus entre les hommes et les femmes, à créer des emplois, à réduire la vulnérabilité des populations face aux situations d'urgence, à favoriser l'esprit d'entreprise, et à encourager à la fois l'épargne à moyen et à long terme et les activités de planification,
- 12) *réaffirmant* que la mobilisation des ressources financières nationales et internationales, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de technologie vers les pays en développement à des conditions favorables joueront tous un rôle fondamental dans la fourniture de services essentiels, de biens publics et de virements ou d'envois de fonds à faible coût,
- 13) *reconnaissant* que les parlements ont l'obligation majeure de soutenir le droit international en matière d'autonomisation des femmes et d'adapter leur législation nationale en conséquence,
- 14) *soulignant* que le rôle des parlements dans l'adoption de l'inclusion financière des femmes en tant que moteur de développement doit être conçu conformément aux droits national et international et au Programme 2030,
1. *invite* les parlements à promouvoir l'élaboration de politiques et de stratégies publiques nationales et internationales qui mettent l'accent sur l'élimination des obstacles juridiques et culturels discriminatoires à l'égard des femmes et qui empêchent leur pleine intégration dans les systèmes financiers de tous les pays ;
 2. *prie instamment* les parlements d'identifier les besoins et les limites de chaque région et société en faisant un diagnostic complet fondé sur des données détaillées, ce qui permettra de s'attaquer aux causes profondes de cette question, à la fois en fonction de sa situation particulière et dans une perspective de genre ;
 3. *appelle* les parlements et les partis politiques à adopter des cadres juridiques et politiques qui renforcent l'inclusion financière en général, l'inclusion financière des femmes en particulier, et les perspectives de genre dans toutes les politiques financières ;
 4. *propose* la mise en œuvre de programmes éducatifs visant à tirer parti des connaissances et de l'expertise associées aux services financiers et aux nouvelles technologies ;
 5. *demande* aux parlements de promouvoir l'inclusion des femmes dans l'utilisation généralisée des technologies de l'information largement accessibles qui facilitent l'accès des femmes aux services financiers numériques et favorisent des initiatives innovantes telles que la mise en place de systèmes de paiement numériques, la monnaie électronique et l'accès aux comptes via la téléphonie mobile ;

6. *appelle* les parlements à encourager les entreprises privées et les banques à concevoir des produits financiers intéressants qui pourraient inciter les femmes à développer de bonnes habitudes d'épargne ;
7. *invite* les parlements à développer des liens de coopération avec les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, pour la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir l'inclusion financière des femmes ;
8. *encourage* les parlements à promouvoir les partenariats avec les gouvernements et la société civile afin de mener à bien l'inclusion financière et numérique, en particulier pour les femmes ;
9. *demande instamment* aux parlementaires de développer une méthode distincte et spécifique pour faciliter l'inclusion financière des femmes en situation de pauvreté, afin de veiller à ce qu'elles aient accès au crédit, ainsi qu'à des formations financières et commerciales ;
10. *appelle* les parlements à s'assurer que les femmes ont un accès constant aux institutions officielles de financement afin de combler l'écart entre les sexes et favoriser l'autonomisation des femmes entrepreneurs dans le monde entier ;
11. *prie instamment* les parlements d'appuyer les réformes qui donnent aux femmes le droit d'accéder aux ressources économiques et aux services financiers de manière impartiale ;
12. *invite* les parlementaires à encourager le secteur bancaire privé à réduire les coûts d'ouverture et de tenue d'un compte d'épargne et à concevoir des produits financiers adaptés aux besoins spécifiques des femmes ;
13. *conseille* aux gouvernements et aux parlements d'assumer la responsabilité de défendre l'inclusion financière des femmes en tant que moteur de développement.